



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Distribution : limitée

CE/12/6.IGC/11

Paris, le 9 novembre 2012

Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10-14 décembre 2012

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Concertation et coordination internationales : mise à jour de l'état des lieux sur l'article 21 de la Convention

La Conférence des Parties, à sa troisième session ordinaire (juin 2011), et le Comité, à sa cinquième session ordinaire (décembre 2011) ont demandé au Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Section V de la Convention sur les relations avec les autres instruments, de répertorier annuellement, en rapport avec l'article 21, les cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales (Résolution 3.CP 11 et Décision 5.IGC 8). Ce document présente une mise à jour de la consultation réalisée en 2011 sur cette question.

Décision requise : paragraphe 10

1. Lors de sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») a demandé « au Secrétariat, [...] de répertorier, en rapport avec l'article 21, les cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales, et de les porter à la connaissance du Comité pour examen à chaque session ordinaire » (Résolution 3.CP 11).

2. L'article 21 - Concertation et coordination internationales - figure dans la Section V de la Convention qui concerne les relations avec les autres instruments. Il oblige les Parties à assumer une responsabilité en assurant la promotion des objectifs et principes de la Convention. Pour ce faire, parallèlement à leurs actions et initiatives individuelles, les Parties peuvent, si nécessaire, entreprendre des consultations sur cette question dans l'intérêt de la Convention¹.

3. Conformément à la Résolution 3.CP 11, le Secrétariat a consulté les Parties à la Convention en 2011. Le résultat et l'analyse de cette consultation ont été présentés au Comité à sa cinquième session ordinaire en décembre 2011 (Document CE/11/5.IGC/213/8REV2). Cette analyse a révélé une définition très large de la notion d'enceinte internationale, qui recouvre des enceintes dont la mission première pouvait être ou ne pas être d'ordre culturel. Elle a également fait ressortir que les Parties avaient invoqué la Convention dans différents contextes et de différentes manières, à savoir : en intervenant à des réunions et conférences, en affirmant vigoureusement les principes de la Convention dans les accords culturels et commerciaux, en consultant d'autres Parties pour signer de nouveaux accords bilatéraux reprenant les principes et les objectifs de la Convention et en nouant un dialogue avec des États non parties pour encourager sa ratification.

4. Les débats du Comité sur la mise en œuvre de l'article 21 ont repris la plupart des éléments mis en évidence dans l'analyse (Adoption du compte-rendu détaillé de la cinquième session ordinaire du Comité, Document CE/12/6.IGC/3, paragraphes 137 à 157). Par exemple : l'interprétation large que les Parties donnaient de l'expression « enceinte internationale », qui englobait notamment les accords bilatéraux et multilatéraux de commerce ; les références spécifiques à la Convention faites dans des déclarations officielles à des réunions bilatérales ou multilatérales ; la nécessité de préserver la marge de manœuvre dont disposaient les Parties pour affiner et mettre en œuvre leur politique culturelle tout en négociant des accords de commerce ; encourager les États membres d'autres organisations à ratifier la Convention. Au cours des débats du Comité sur cette question, un observateur, non partie à la Convention, a indiqué qu'il craignait que l'article 21 ne soit utilisé à mauvais escient pour empêcher, dans d'autres domaines que la culture, tels que le commerce et l'industrie, des activités allant à l'encontre des objectifs et des principes de la Convention. Le Secrétariat a alors mentionné que l'exercice de consultation n'était qu'une collection de renseignements recueillis auprès des Parties et réunis dans une présentation factuelle et que le Comité avait seulement pris note des informations qu'il contenait. Les résultats de la consultation seraient ensuite transmis pour information à la Conférence des Parties à sa quatrième session, en juin 2013 et qu'il lui reviendrait de faire le point sur l'information collectée, et d'en décider l'utilisation. Le Conseiller juridique a donné des informations complémentaires en soulignant que rien dans le document de travail ne sortait du domaine de compétence de l'UNESCO. Il a aussi affirmé que l'analyse faite par le Secrétariat répondait au mandat que la Conférence des Parties avait confié au Comité.

¹ Parallèlement à l'article 21, l'article 23.6 (e) prévoit aussi la mise en place d'une consultation afin d'assurer la promotion des objectifs et des principes de la Convention au sein des autres enceintes internationales. Cet article s'inscrivant dans le cadre des fonctions que la Convention attribue au Comité, ce dernier peut, s'il le souhaite, mettre en place des procédures et autres mécanismes de consultation pour promouvoir ses objectifs et principes dans d'autres enceintes internationales.

5. Suite à ces débats, le Comité, conformément à la Résolution 3.CP 11, a demandé au Secrétariat de consulter de nouveau les Parties sur la mise en œuvre de l'article 21 (Décision 5.IGC 8). Le Secrétariat a donc envoyé aux Parties, le 12 avril 2012, une lettre accompagnée du questionnaire² élaboré lors de la première consultation en 2011 (Annexe I), les invitant à fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre l'article 21. Trente-six (36) Parties ont transmis leurs réponses au Secrétariat en 2011³ et seize (16) en 2012⁴. Ce qui porte à 38 le nombre de Parties ayant participé à l'exercice de consultation de ces deux dernières années.

6. L'analyse des réponses figure dans l'Annexe II de ce document. Les résultats de cette deuxième consultation montrent que les Parties ont rappelé des informations fournies lors de la première consultation et qu'elles ont également donné des informations complémentaires, notamment en ce qui concerne la référence à la Convention dans des accords culturels et commerciaux, que ce soit aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral. Elle indique aussi que des Parties ont fourni des éléments nouveaux comme la prise en compte de la Convention dans le cadre des discussions sur le lien entre culture et développement et des références à celle-ci dans les déclarations et résolutions adoptées lors de ces réunions internationales. Cette consultation a, de plus, contribué à la mise à jour des documents et des événements communiqués par les Parties qui ont assuré la promotion et la visibilité de la Convention (la liste des documents figure dans l'Annexe III, celle des événements à l'Annexe IV).

7. Les Parties ayant indiqué lors de la première consultation qu'elles attendaient beaucoup des rapports périodiques quadriennaux et des renseignements qui seraient fournis sur l'article 21, le Secrétariat en a donc tenu compte dans l'analyse et les y a inclus⁵.

8. Les deux consultations ont également permis de recueillir de nombreux documents transmis par les Parties (voir Annexe III). Les Parties avaient été informées que ces documents constitueraient des sources importantes pour l'élaboration d'un inventaire d'expériences et de pratiques sur la mise en œuvre de l'article 21. Depuis novembre 2012, cet inventaire est en ligne sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/index.php?id=65590&L=1>. Il permet à ceux qui le souhaitent d'obtenir des informations sur la manière dont les Parties se consultent au sein des autres enceintes internationales pour promouvoir la Convention, fournissant ainsi des exemples sur la mise en œuvre concrète de l'article 21. La mise à jour et le développement de cet inventaire conduira à la constitution d'une base de données, laquelle est une des priorités du Secrétariat qui est tenu au titre de l'article 19 de la Convention de favoriser le partage de l'information et l'échange des bonnes pratiques. Pour aider les Parties dans ce processus, le Secrétariat a mis à leur disposition deux questionnaires en ligne qu'elles peuvent remplir à tout moment. Le premier permet de fournir des renseignements sur des événements pertinents concernant la Convention ; le second permet de transmettre au Secrétariat des documents relatifs à la promotion et la visibilité de la Convention.

² Le questionnaire est composé de trois parties. Dans la première, il était demandé aux Parties si elles avaient déjà invoqué ou utilisé la Convention dans d'autres enceintes internationales et, le cas échéant, d'indiquer dans quelles circonstances et avec quels résultats. Dans la deuxième partie du questionnaire, il était demandé aux Parties si elles avaient déjà participé à des consultations avec d'autres Parties à la Convention en vue d'assurer la promotion de ses objectifs et principes dans le cadre d'enceintes internationales autres que l'UNESCO et, dans l'affirmative, de préciser leur réponse. Enfin, dans la troisième partie, il était demandé aux Parties de s'interroger sur les autres manières dont la Convention pourrait être utilisée ou invoquée dans des enceintes internationales, de façon à promouvoir ses objectifs et ses principes.

³ Liste des Parties ayant rempli le questionnaire en 2011 : Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Guatemala, Jordanie, Madagascar, Malawi, Maurice, Mexique, Namibie, Viet Nam, ainsi que l'Union européenne et ses États membres suivants : Autriche, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

⁴ Liste des Parties ayant rempli le questionnaire en 2012 : Argentine, Australie, Canada, Chine, Costa Rica, Égypte, Équateur, Jordanie ainsi que l'Union européenne et ses États membres suivant : Chypre, France, Grèce, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Portugal.

⁵ Par exemple, le Canada, l'Italie, le Pérou, la Slovaquie et l'Union européenne ont mentionné dans leur rapport des informations pertinentes pour la mise en œuvre de cet article.

9. Le Comité est invité à cette session à examiner le résultat de cette deuxième consultation relative à l'article 21 et à proposer des orientations afin de guider le Secrétariat pour la poursuite de son travail sur cette question.

10. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 6.IGC 11

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/12/6.IGC/11 et ses Annexes ;*
2. *Rappelant la Résolution 3.CP 11 de la Conférence des Parties et sa Décision 5.IGC 8 ;*
3. *Prend note des informations recueillies comme résultat de la deuxième consultation relative à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention telles qu'elles figurent dans le document susmentionné ;*
4. *Invite les Parties à porter à l'attention du Secrétariat toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention ;*
5. *Demande au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur cette question, y compris le développement de la base de données ;*
6. *Demande également au Secrétariat de préparer un document d'information sur la mise en œuvre de l'article 21 en prenant en considération ses débats et ses décisions des cinquième et sixième sessions ordinaires et de le transmettre à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties.*

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION

1. Votre gouvernement a-t-il déjà invoqué ou utilisé la Convention dans d'autres enceintes internationales ?

OUI Non

- Si oui :

- 1.1. Quelle(s) enceinte(s) ?
- 1.2. Quel type d'intervention a été effectué (par exemple, formel ou informel) ?
Veuillez décrire.
- 1.3. Comment la Convention a-t-elle été promue/soutenue ?
- 1.4. Quels ont été les résultats ?
- 1.5. Si possible, veuillez ajouter un lien vers le(s) document(s) de référence ou joindre un fichier PDF à votre réponse.

2. Votre gouvernement a-t-il engagé des consultations avec d'autres Parties à la Convention afin de promouvoir ses objectifs et ses principes dans des enceintes internationales autres que l'UNESCO ?

Oui Non

- Si oui :

- 2.1. Quelle(s) enceinte(s) ?
- 2.2. Quel type de consultations (par exemple, des consultations bilatérales ou régionales, des procédures formelles ou informelles) ?
- 2.3. Comment la Convention a-t-elle été promue/soutenue ?
- 2.4. Quels ont été les résultats ?
- 2.5. Si possible, veuillez ajouter un lien vers le(s) document(s) de référence ou joindre un fichier PDF à votre réponse.

3. De quelles autres manières la Convention pourrait-elle être invoquée ou utilisée dans les enceintes internationales afin de promouvoir ses objectifs et principes ?

ANNEXE II

Mise en œuvre de l'article 21 Analyse des réponses des Parties recueillies lors des consultations de 2011 et 2012

Le présent document constitue une synthèse des réponses fournies dans le questionnaire par les Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) et des informations recueillies dans les rapports périodiques quadriennaux transmis par les Parties en 2012 sur la manière et les moyens employés pour mettre en œuvre l'article 21 en vue d'assurer la promotion de la Convention dans d'autres enceintes internationales. Des réponses ont été fournies par trente-huit (38) Parties à la Convention. Six (6) Parties ont mentionné dans leur rapport périodique quadriennal des informations pertinentes sur cette question. Les informations nouvelles recueillies lors de la deuxième consultation figurent en italique dans l'analyse.

1. Une définition large de la notion d'enceinte internationale

Les Parties ont une conception large des enceintes internationales : tribunes multilatérales et régionales administrées par des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, dans ou à l'extérieur de la sphère culturelle. Les organisations mentionnées par les Parties dans leur réponse en incluent certaines figurant déjà dans la première analyse, et de nouvelles (ci-dessous en italique), par exemple :

- **des organisations internationales** telles que l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;
- **des organisations économiques régionales** telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Union européenne (et ses institutions, à savoir le Conseil des ministres de l'Union européenne et le Conseil européen des chefs d'État ou de gouvernement), le Mercosur, la *Communauté andine des nations* et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ;
- **des organisations intergouvernementales**, telles que la Réunion Asie-Europe (ASEM), la Communauté d'États indépendants, le Conseil de l'Europe, *l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)*, l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), *l'Union des nations sud-américaines (UNASUR)*, *l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)* et la Communauté de développement de l'Afrique australe ;
- **des instituts et des réseaux gouvernementaux œuvrant au niveau international ou régional** tels que la Coordination éducative et culturelle centraméricaine, le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) et le Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- **des organisations non gouvernementales internationales**, comme le *Conseil international des musées*, la *Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)*, la *Fédération internationale des musiciens (FIM)*, le *Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)*, le *International Federation of Arts Councils and Culture Agencies (IFACCA)*, l'Union internationale des éditeurs et la Fondation Anna Lindh.

2. Invoquer la Convention dans d'autres enceintes internationales

Lors des consultations de 2011 et 2012, vingt-huit (28) Parties ont indiqué avoir invoqué ou utilisé la Convention dans des enceintes internationales et quatorze (14) ont indiqué ne pas l'avoir fait. Les interventions sont de types formel et informel.

2.1 Interventions formelles

La majorité des réponses fournies indique que les Parties sont intervenues de manière formelle pour invoquer la Convention dans le cadre d'enceintes internationales. Ces interventions se sont traduites dans des affaires judiciaires et des cas juridiques, des résolutions et des déclarations adoptées lors de réunions internationales, ou ont abouti à la prise en compte de la Convention au sein de groupes de travail et de comités dans des organisations internationales autres que l'UNESCO.

Affaires judiciaires et autres cas juridiques

Les deux affaires judiciaires mentionnées lors de la consultation précédente ont été évoquées à nouveau. Pour rappel, les références de ces affaires sont les suivantes :

- Organisation mondiale du commerce (OMC) - Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuel (WT/DS363/R, 12 août 2009 et WT/DS363/AB/R, 21 décembre 2009) ;
- Cour de justice de l'Union européenne - Affaire Unión de televisiones comerciales asociadas (UTECA) (C-222/07, 5 mars 2009).

Une Partie a également indiqué dans son rapport périodique quadriennal des cas juridiques où la Convention avait été utilisée par d'autres Parties pour appuyer la légalité de mesures relatives aux biens et services culturels dans le domaine de la concurrence. Ces cas concernent les aides d'État des États membres de l'Union européenne octroyées par ces derniers à leurs industries culturelles :

- *Cas C 47/2006 (ex. N648/2005) – France, Crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo ;*
- *Cas E 4/2008, Suède, Aide d'État à la presse.*

D'autres cas peuvent être mentionnés, par exemple :

- *Cas SA.34138 (2012/N) – Espagne, Aide pour l'édition de magazines culturels ;*
- *Cas SA.34168 (2012/N) – Espagne, Aide pour l'édition de la littérature au Pays-Basque.*

Résolutions et déclarations adoptées lors de réunions internationales

À la suite d'interventions des Parties sous la forme de contributions écrites ou de discours⁶, plusieurs résolutions et déclarations ont été adoptées lors de réunions internationales, qui font référence à la Convention et à ses principes et objectifs, encouragent sa ratification et contiennent des recommandations concernant des actions à entreprendre dans les domaines des politiques et/ou des industries culturelles. Les exemples qui suivent ont été fournis lors de la consultation de 2011 et celle de 2012 (ci-dessous en italique) :

⁶ Exemples issus de la deuxième consultation : le discours du ministre de la culture de la Lettonie à l'occasion du Forum mondial sur le dialogue interculturel à Bakou en Azerbaïdjan (2011) et les interventions faites par la Lettonie et l'Italie lors du Troisième Forum de l'Alliance des civilisations de l'ONU à Rio de Janeiro, au Brésil (2010). Les représentants du Canada ont également promu les objectifs et principes de la Convention à l'occasion des débats portant sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement à l'échelle mondiale (2011) et sur la préparation de la Conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable-Rio+20 (2012) ou encore lors de la 5^e réunion des ministres et des hauts fonctionnaires chargés de la culture dans les Amériques, Washington (2011).

- *la Déclaration ministérielle de Dhaka sur la diversité des expressions culturelles, Bangladesh (2012), consacrée à la Convention, recommande aux États de la région Asie-Pacifique qui ne sont pas encore partie à la Convention, de la ratifier rapidement. La Déclaration invite aussi à « Faciliter le dialogue entre les États sur les politiques culturelles pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles », et à « encourager des accords de coproduction et de co-distribution entre les États, ainsi que de faciliter l'accès au marché pour les coproductions » ;*
- *le paragraphe 52 de la Déclaration de Kinshasa, adoptée à l'issue du XIVe Sommet de la Francophonie (2012) réitère la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage : « Nous sommes déterminés à poursuivre le développement de nos politiques et industries culturelles dans l'esprit de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi qu'à intégrer la culture dans nos politiques de développement en vue de créer des conditions propices au développement durable » ; voir également l'article 36 de la Déclaration de Montreux, adoptée à l'issue du XIIIe Sommet de la Francophonie (2010) ;*
- *le paragraphe 3 d) de la Résolution 66/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Culture et développement » (2011), qui invite les États à « favoriser activement la création de marchés locaux de biens et services culturels et à faciliter l'accès effectif et licite de ces biens et services aux marchés internationaux, en tenant compte de la diversification croissante de la production et de la consommation culturelles et, pour les États qui y sont Parties, des dispositions de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ; voir également l'article 2(d) de la Résolution 65/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Culture et développement » (2010) ;*
- *l'article 9 de la Résolution de Ljubljana sur le livre adoptée au Sommet mondial du livre (2011) qui recommande que « les associations professionnelles mènent une politique active pour promouvoir et mettre en œuvre des politiques culturelles dans le secteur du livre, conformément aux objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ;*
- *l'article 24.3 de la Déclaration de Québec, adoptée à l'issue de la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles le 3 février 2011 qui demande à tous les chefs d'État et de gouvernement, notamment, « de faire peser tout le poids de la Convention dans le cadre des négociations commerciales afin de faire valoir leurs droits de se doter ou de maintenir des politiques et des mesures de soutien en faveur des expressions culturelles » ;*
- *la Déclaration du 10^{ème} Sommet des Chefs d'État du Sud-Est de l'Europe, Mostar, (2012), qui réaffirme dans ses considérants l'importance de la Convention comme la Déclaration de Riga, adoptée lors de la 8^e Conférence des ministres de la Culture des États de la mer baltique (2008).*

Groupes de travail et comités dans d'autres enceintes internationales

Certaines Parties ont indiqué qu'elles avaient fait des interventions au sein de groupes de travail dans d'autres enceintes internationales. Lors de la première consultation, le Canada avait indiqué qu'il participait au groupe de travail sur la diversité culturelle mis en place dans le cadre de l'OIF et travaillait avec les autres Parties à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention. *Lors de cette deuxième consultation, le Canada et l'Union européenne ont fait référence aux travaux du groupe de travail du Comité des échanges de l'OCDE qui portent sur le développement d'un indice de restrictivité aux échanges de services*

(IRES) dans le secteur de l'audiovisuel. Ces travaux ont pour objectif de procurer une information juste et comparable et non de se prononcer sur la légitimité des mesures qui feront partie de l'indice. Dans le cadre du MERCOSUR, le groupe de travail technique proposé par le Brésil et créé en 2010 poursuit ses activités de promotion de la Convention comme en témoigne la 2^e Réunion technique de la diversité culturelle tenue en 2012 à Buenos Aires en Argentine.

Concernant les interventions faites dans le cadre de comités de travail, le Canada contribue toujours aux travaux du Comité ministériel interaméricain sur la culture de l'Organisation des États américains (OEA) où il poursuit son action visant à promouvoir le renforcement des industries culturelles afin de permettre le développement économique et l'emploi grâce à la culture. Quant à Chypre, elle a fait référence à des comités européens, comme le Comité des affaires culturelles au sein de l'Union européenne, où la Convention est mise en avant.

2.2 Interventions informelles

À l'occasion de la deuxième consultation, des exemples d'intervention au cours de séminaires, symposiums et conférences ont été donnés par les Parties :

- *le symposium intitulé « Réflexions sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) : les 10 ans de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle », MERCOSUR culturel qui a eu lieu les 18 et 19 avril 2012 à Buenos Aires en Argentine ;*
- *l'atelier sur la « Coopération UE-Chine pour la croissance dans l'industrie culturelle et la mise en œuvre de la Convention de 2005 » qui a eu lieu en mai 2012 à Hefei, Chine ;*
- *le 18^e Forum des ministres de la Culture et de hauts fonctionnaires de politiques culturelles de l'Amérique latine et des Caraïbes, une conférence qui a eu lieu les 21 et 22 juillet 2011 à Santa Cruz de la Sierra en Bolivie (État plurinational de) ;*
- *le projet de la Commission nationale de la Lettonie soumis en 2010 via le Programme de participation de l'UNESCO intitulé « La mise en œuvre de la Convention dans les politiques culturelles des États membres de l'Union européenne » a permis aux Commissions nationales de ces pays d'engager une discussion sur la Convention lors d'une réunion internationale qui a eu lieu en 2011.*

Plusieurs Parties avaient fait état d'interventions informelles au cours d'événements internationaux lors de la première consultation, dont le but était de faire connaître la Convention et de promouvoir sa visibilité : par exemple à l'occasion des VI^e Jeux de la Francophonie organisés au Liban (2009), du Sommet mondial du livre tenu en Slovénie (2011) ou de festivals de portée internationale comme la Journée mondiale de la diversité culturelle (Mexique), le Festival international de jazz de Bakou et la *Feria Internacional de Artesanía FIART* (Cuba).

La liste complète des réunions et événements internationaux, mentionnés dans les réponses au questionnaire et certains rapports périodiques des Parties, figure dans l'Annexe IV.

3. Coopération entre les Parties pour promouvoir les objectifs et principes de la Convention

En réponse à la deuxième question, dix-huit (18) Parties ont indiqué qu'elles avaient participé à des consultations avec d'autres Parties en vue de promouvoir les objectifs et principes de la Convention. Ces consultations ont abouti à la conclusion d'accords culturels bilatéraux et multilatéraux, à la négociation d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et concourent aussi à l'élaboration d'outils de sensibilisation relatifs à la Convention.

La liste complète des accords bilatéraux et multilatéraux mentionnés dans les réponses au questionnaire et certains rapports périodiques des Parties figure dans l'annexe III.

3.1 Négociations et accords culturels bilatéraux et multilatéraux

Plusieurs Parties ont cité les accords culturels bilatéraux, les protocoles ainsi que les accords multilatéraux qu'elles ont conclus ces dernières années ou qui sont en cours de négociations et qui mettent en œuvre les principes et les objectifs de la Convention. Il est rappelé que lors de la première consultation, certains accords avaient conduit à la mise en place de programmes spécifiques de coopération culturelle (par exemple la coopération Brésil-Argentine, à l'origine du programme *Puntos de Cultura* adopté en août 2011). Certains mémorandums d'accord avaient abouti à des plans d'action soulignant l'importance de la coopération culturelle bilatérale, qui facilite la mise en œuvre de la Convention (par exemple le mémorandum d'accord signé entre l'Autriche et Chypre en 2010). Dans leur déclaration conjointe signée en 2009, le Brésil et la Commission européenne se sont entendus pour lancer plusieurs initiatives visant à renforcer la coopération et le dialogue dans le domaine de la culture, en particulier aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

À l'occasion de la deuxième consultation, les Parties ont fourni de nouveaux exemples d'accords culturels bilatéraux. Ceux signés par l'Italie respectivement avec le Bélarus et la République tchèque en 2011 sont des exemples de promotion des principes et obligations de la Convention. D'autres exemples incluent des accords et des programmes culturels comme le Programme de coopération culturelle entre le Canada et la Chine (2013-2015) et celui du gouvernement du Québec signé en octobre 2011 avec l'État de Rio de Janeiro (Brésil). Mentionnons aussi la Déclaration commune relative à la coopération dans le domaine de la culture signée entre le Québec et la Ville autonome de Buenos Aires (Argentine) le 12 août 2011. Enfin, certains protocoles, tout en réaffirmant les bénéfices de la coopération culturelle bilatérale, concourent à la promotion de la Convention (par exemple les protocoles que l'Italie a signés respectivement avec le Brésil (2010-2013), Saint-Marin (2011-2013), et l'Espagne (2009-2013)).

Au niveau multilatéral, dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, des références à la Convention ont été faites, que ce soit l'article 3 du projet du Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion (2006) ou lors des négociations du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (2012).

Deux Parties (la Slovaquie et la Tunisie) ont mentionné dans leur rapport périodique quadriennal qu'insérer une référence à la Convention dans les accords bilatéraux de coopération, notamment, dans les secteurs de l'audiovisuel, des droits d'auteur ou des échanges culturels, représentait un défi.

3.2 Négociations et accords culturels-commerciaux bilatéraux et multilatéraux

La consultation de 2011 a révélé que plusieurs accords culturels-commerciaux bilatéraux faisaient référence à la Convention. Par exemple, l'ensemble des accords commerciaux bilatéraux et régionaux que le Canada a signés depuis l'adoption de la Convention, en 2005, contiennent une référence aux principes et objectifs de la Convention et une clause générale d'exemption pour les industries culturelles. Cette clause est conçue comme un moyen de réaffirmer le droit des Parties de mettre en œuvre les politiques et d'adopter les mesures énoncées dans les articles 5 et 6 de la Convention, qui visent à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Autres exemples issus de la première consultation, les accords de libre-échange de l'Union européenne avec respectivement le CARIFORUM en décembre 2007 et la République de Corée en octobre 2009 qui contiennent un protocole culturel. Ces protocoles fournissent, chacun à leur manière, un cadre de coopération novateur fondé sur les objectifs et principes de la Convention, et qui ont notamment pour but de faciliter le commerce des biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture.

Il est également rappelé que dans le cadre de ses négociations avec le Japon et les États-Unis d'Amérique sur l'accès bilatéral au marché des services, la Chine a présenté les objectifs et principes de la Convention, en soulignant la double nature (économique et culturelle) des services audiovisuels.

Lors de cette deuxième consultation, l'Union européenne a mentionné que lors des négociations qui ont cours à l'OMC concernant les accessions à cette Organisation, elle invoque régulièrement la Convention pour ce qui est des engagements commerciaux dans le secteur de l'audiovisuel.

Dans son rapport périodique quadriennal, le Pérou a indiqué l'inclusion de réserves culturelles dans le texte de l'Accord qu'il a signé le 12 avril 2006 avec les États-Unis d'Amérique, United States of America-Peru Trade Promotion Agreement, qui lui sert désormais de modèle pour tous les autres accords bilatéraux ou multilatéraux⁷.

Enfin, dans le cadre des négociations de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) la Convention est invoquée.

3.3 Outils de sensibilisation

Les Parties ont mis au point des outils de sensibilisation pour faire connaître les résultats positifs obtenus grâce à la mise en œuvre de la Convention et ont diffusé des messages assurant la promotion de la Convention par l'entremise des médias (radio, télévision, Internet) et de campagnes de publicité. À titre d'exemple, lors de la première consultation, le Mexique avait indiqué qu'il avait créé une plateforme en ligne (www.diversidadcultural.mx) et produit dix messages radiodiffusés afin de promouvoir la diversité culturelle et les messages de la Convention. *Lors de la seconde consultation, l'Argentine a communiqué un lien Internet qui comprend un résumé de la Conférence intitulée « Réflexions sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que des témoignages.*

L'Argentine a également indiqué que dans le cadre de la 2^e Rencontre technique du Mercosur Culture, les représentants des pays participants ont convenu de développer un Atlas MERCOSUR sur les bonnes pratiques dans le domaine de la diversité culturelle (Atlas sobre Buenas Prácticas en materia de diversidad cultural).

Enfin, la Lettonie a indiqué le Compendium « Cultural Policies and Trends in Europe », comme un outil important en raison des informations qu'il procure sur la Convention.

4. Résultats des deux consultations : exemples d'expériences et de pratiques

Les réponses à la troisième question lors de la première consultation ont suscité une multitude d'idées quant à d'autres manières d'utiliser ou d'invoquer la Convention dans des enceintes internationales. *Il ressort des réponses de la deuxième consultation que ces idées ont été mises en pratique par les Parties, ce qui permet de commencer à référencer un certain nombre d'exemples d'expériences et de pratiques qui concourent à la mise en œuvre de l'article 21. Parmi ces exemples, les Parties :*

- *font des références spécifiques à la Convention dans des déclarations et pendant des réunions bilatérales ou multilatérales ;*

⁷ *D'autres accords de libre-échange contiennent également des réserves culturelles. Par exemple, l'Accord de libre-échange entre les États-Unis d'Amérique et l'Australie (2005) et l'Accord de libre-échange entre les États-Unis d'Amérique et le Maroc (2006).*

- réaffirment l'importance de la prise en compte des objectifs et principes de la Convention dans les interventions au sein d'enceintes internationales qui ne s'intéressent pas spécifiquement à la culture ;
- négocient des protocoles bilatéraux ou multilatéraux ou des accords de coopération culturelle où il est fait mention de la Convention ;
- invoquent la Convention dans les débats internationaux concernant la culture et le développement, ce qui implique qu'elle est perçue comme un instrument international permettant de faire avancer l'agenda « culture et développement », devenant ainsi un instrument important pour le développement⁸ ;
- invoquent et utilisent la Convention pendant les réunions d'autres conventions de l'UNESCO qui ne relèvent pas uniquement du Secteur de la culture⁹ ;
- travaillent de concert avec d'autres Parties pour organiser des conférences et séminaires régionaux. Les participants à ces réunions sont des artistes, des créateurs de produits culturels, des chercheurs et de hauts fonctionnaires. Ces événements ont lieu en particulier pendant des événements culturels/semaines culturelles, des festivals, etc. ;
- organisent des ateliers sur la Convention, réunissant des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales ;
- mettent en place des programmes de financement conjoints pour soutenir les activités transnationales afin de mettre en œuvre la Convention, élaborés et financés en partenariat avec des organisations et institutions internationales¹⁰.

5. Idées futures

Subsistent aussi des idées mentionnées par les Parties lors de ces consultations et qu'il reste à mettre en œuvre pour poursuivre cet inventaire d'exemples :

- l'instauration d'un système permettant aux Parties d'informer d'autres Parties lorsque des négociations qui pourraient influencer sur les dispositions de la Convention ou entrer en contradiction avec celle-ci sont en cours dans d'autres enceintes internationales, et encourager un débat à ce sujet ;
- l'organisation d'expositions internationales sur la Convention où les artistes et les professionnels de la culture pourraient présenter leur travail ;
- la production et la diffusion de vidéos illustrant les pratiques institutionnelles de mise en œuvre de la Convention.

6. Conclusion

Les réponses fournies par les Parties ont réaffirmé les résultats de la première consultation et les différentes manières dont elles ont invoqué et utilisé la Convention en vue d'assurer sa mise en œuvre, de sensibiliser à ses objectifs et principes et d'encourager sa ratification.

⁸ Par exemple, les contributions au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) sont éligibles à 100% à l'Aide Publique au Développement (APD).

⁹ Par exemple, la Déclaration de Paris issue du Congrès mondial des Ressources éducatives libres (REL), Paris, 20-22 juin 2012.

¹⁰ Par exemple, le projet UE/UNESCO « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » (2010-2013), financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'UNESCO qui contribue à la mise en œuvre de la Convention.

Notamment, la définition large de la notion d'enceinte internationale au titre de l'article 21, qui inclut les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, les organisations bilatérales et régionales et les instituts et réseaux gouvernementaux œuvrant aux niveaux international et régional.

L'analyse rappelle également que les Parties mettent en œuvre l'article 21 en :

- intervenant dans le cadre des enceintes internationales qui poursuivent ou non des objectifs culturels ;
- soulignant les objectifs et principes de la Convention dans des accords relatifs à la culture et au commerce ;
- participant à des consultations avec d'autres Parties, qui aboutissent à de nouveaux accords bilatéraux reprenant les objectifs et principes de la Convention ;
- participant à un dialogue avec les États non Parties pour encourager la ratification de la Convention.

Les réponses à la deuxième consultation ont aussi apporté des éléments nouveaux. Par exemple, le rôle que la Convention joue dans l'avancement de l'agenda « culture et développement ». Autre exemple, les documents transmis par les Parties alimentent l'inventaire d'exemples et de pratiques, tout comme les références à des événements où la Convention est invoquée ou utilisée. Ces éléments vont permettre au Secrétariat de développer une base de données et de mettre à disposition des informations récentes sur la mise en œuvre de l'article 21.

Les rapports périodiques quadriennaux et les renseignements qui ont été fournis ont contribué à donner des informations complémentaires sur la mise en œuvre actuelle et future de l'article 21. Le Secrétariat en a tenu compte dans cette analyse et continuera de le faire.

Les consultations régulières avec les Parties sur cette question sont essentielles afin de permettre au Secrétariat de recueillir de l'information et de compiler des données sur cet article et ainsi remplir l'obligation qui lui incombe dans la mise en œuvre de l'article 19 de la Convention. Même s'il a été souligné lors de ces consultations qu'il était difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer l'impact réel des activités menées au titre de l'article 21, la poursuite du suivi de la mise en œuvre de cet article démontre que l'exercice donne des résultats probants et l'intérêt qu'il y a à le poursuivre pour permettre tant aux Parties, qu'au Secrétariat, de respecter leurs obligations respectives vis-à-vis de la Convention. Cet exercice devra être doté de moyens afin d'en assurer sa pérennité et sa qualité, notamment par le partage de l'information et le recensement des bonnes pratiques. Ce n'est qu'à cette condition que l'impact des actions prises pourra être mesurable.

ANNEXE III

Liste des documents fournis par les Parties¹¹

Les documents figurant en italique sont ceux transmis lors de la deuxième consultation. Les documents sont disponibles sur le site web de la Convention à l'adresse suivante :
<http://www.unesco.org/new/index.php?id=65590&L=1>

Australie :

- *Déclaration ministérielle de Dhaka sur la diversité des expressions culturelles, 9-11 mai 2012, Dhaka, Bangladesh. <http://culdivminforum.gov.bd/index.php/the-foum/the-dhaka-declaration>*

Brésil :

- Déclaration finale de la III^e Rencontre ibéro-américaine des musées, 2-4 septembre 2009, Santiago de Chili, Chili.
- Déclaration commune de M. Joao Luiz Silva Ferreira, ministre national de la Culture de la République fédérative du Brésil et M. Jan Figel, Commissaire européen pour l'Éducation, la Culture et la Jeunesse, 18 mai 2009, Brasilia, Brésil.
http://ec.europa.eu/education/external-relation-programmes/doc/brazilculture_en.pdf

Canada :

Accords bilatéraux et multilatéraux

- *Programme de coopération culturelle entre le Canada et la Chine (2013-2015).*
- *Accord de coopération multisectorielle, notamment en culture, entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de Rio de Janeiro, 24 octobre 2011. <http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/informer/ententes/pdf/2011-26.pdf>*
- *Mémorandum d'entente de coopération culturelle entre le ministère de la Culture de la Colombie et le ministère du Patrimoine canadien (2010/2011 et 2011/2012).*
- *Déclaration commune relative à la coopération dans le domaine de la culture entre le Québec et la Ville autonome de Buenos Aires, 12 août 2011.*
- *Protocole d'entente entre le ministère du Patrimoine canadien et le ministère de la Culture du gouvernement de la République de l'Inde sur la coopération culturelle, 27 juin 2010.*
- *Accords de coopération entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de l'État de Jalisco, de l'État de Guanajuato et de l'État du Nuevo León, signés respectivement les 7 octobre 2009, 4 juin 2009 et 30 mai 2006.*
- *Accord de libre-échange entre le Canada et le Royaume hachémite de Jordanie, 25 août 2008. <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/jordan-jordanie/environnement-environnement.aspx?lang=fra&view=d>*
- *Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Pérou, 29 mai 2008.*

¹¹ Par ordre chronologique décroissant.

- Accord de libre-échange entre le Canada et l'Association européenne de libre-échange, 7 juin 2007 (Islande, Liechtenstein, Norvège et la Suisse).
<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/efta-aele.aspx?lang=fra&view=d>
- Projet révisé de proposition de base pour le traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion (SCCR/15/2), 31 juillet 2006.
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/fr/sccr_15/sccr_15_2.pdf

Autres documents

- Organisation internationale de la francophonie, XIIIe Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 23-24 octobre 2010, Montreux, Suisse.
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_XIII_24102010.pdf
- Organisation internationale de la francophonie, Programme 2010-2013.
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/OIF_programme-2010-2013.pdf
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits connexes.
<http://www.wipo.int/copyright/fr/>
- Contribution du Canada à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement à l'échelle mondiale, Agence canadienne de développement international (ACDI), 2010.
[http://www.acdicida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/MDGpdf/\\$file/10206%20MDG%20Report-F.pdf](http://www.acdicida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/MDGpdf/$file/10206%20MDG%20Report-F.pdf)
- Organisation internationale de la francophonie, XII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement de pays ayant le français en partage, Québec, Canada, 17-19 octobre 2008.
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_XII_19102008.pdf
- Organisation des États américains, Conseil interaméricain pour le développement intégral, IIIe session ordinaire du comité interaméricain sur la Culture, document de discussion « Plan d'action pour une coopération culturelle renforcée dans les Amériques » (2007-2009), OEA/Ser.W/XIII.5.4, 7 janvier 2008.
<http://www.ignitetheamericas.ca/content/>; www.ignitetheamericas.ca/ITARreport_en.zip.

Équateur :

- Résolutions de l'assemblée générale du deuxième congrès de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), 5-8 novembre 2009, Salvador de Bahia, Brésil.
- Notícia, "Jorge Serrano e o cinema latino-americano: Equador tenta se sobressair com novas políticas de proteção à obra audiovisual".

France :

- France Diplomatie, Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne, Communication de la France, décembre 2009.
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/cooperation-culturelle_1031/colonne-droite_1695/strategie-culturelle-exterieure-union-europeenne_20100/pour-une-nouvelle-strategie-culturelle-exterieure-union-europeenne_80488.html

Grèce :

- *Déclaration de Mostar, 10^e Sommet des chefs d'État du Sud-Est européen, 3 juin 2012, Mostar, Bosnie-Herzégovine.*
http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/BSP/images/SEE%20Mostar%20Declaration%203%20June%202012_01.pdf
- 9th Regional Summit of Heads of State of South-East Europe, Speech of Mr. Pavlos Yeroulanos, Minister of Culture and Tourism of the Hellenic Republic, Viminacium, 2 September 2011.
- 4^e Rencontre ASEM des ministres de la Culture, 8-10 septembre 2010, réunion Asie-Europe, Poznan, Pologne.
http://www.aseminfoboard.org/content/documents/4th_ASEM_CMM_Chairmans_Statement_10th_October_2010_Poznan.pdf

Italie :

- *Accord de coopération en science et technologie entre l'Italie et la Biélorussie, 10 juin 2011.*
- *Accord de coopération en culture, éducation et science entre l'Italie et la République tchèque, 8 février 2011.*
- *Protocoles de coopération signés entre l'Italie et le Brésil (2010-2013), Saint-Marin (2011-2013) et l'Espagne (2009-2013).*

Lettonie :

- *Déclaration de Riga lors de la 8^e Conférence des ministres de la Culture de la région de la mer Baltique, 16-17 octobre 2008, Riga, Lettonie.*
- *COMPENDIUM – Cultural Policies and Trends in Europe.*
<http://www.culturalpolicies.net/web/monitoring-ssi.php?aid=180&cid=114&lid=en>

Pérou :

- *United States-Peru Trade Promotion Agreement (2006).*

Slovénie :

- World Book Summit, The Ljubljana Resolution on Books, 2011.

Union européenne :

- *Soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, point 21 de l'ordre du jour : Culture et développement (A/RES/66/208), 15 mars 2012.* <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/471/31/PDF/N1147131.pdf?OpenElement>
- *Soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Deuxième Commission, point 22a de l'ordre du jour: Promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et l'interdépendance (A/RES/65/168), 16 mars 2011.* <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/522/63/PDF/N1052263.pdf?OpenElement>
- *Journal officiel de l'Union européenne, Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail 2011-*

2014 en faveur de la culture, (JOUE 2010/C 325/01). <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:325:0001:0009:FR:PDF>

- *Communication de la Commission sur l'application des règles des aides d'État au service public de radiodiffusion, journal officiel C/257, 27 octobre 2009, p. 1, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:257:0001:0014:FR:PDF>*
- *Cas E 4/2008, Suède, Aide d'État à la presse.*
- *Cas C 47/2006 (ex. N648/2005), France, Crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:297:0019:0026:EN:PDF>*
- *World Trade Organization, Audiovisual services. http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/audiovisual_e/audiovisual_e.htm.*

Autres:

Articles

- *STOLL Peter-Tobias dans VON SCHORLEMER Sabine et Peter-Tobias STOLL, article 21 Concertation et coordination internationales, "The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions-Explanatory Notes", Springer, 2012.*
- *BERNIER Ivan, « Les relations entre la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et les autres instruments internationaux : l'émergence d'un nouvel équilibre dans l'interface entre le commerce et la culture ». http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/FR_Relations_entre_Convention_Unesco_instruments_internationaux.pdf*

Déclarations et accords

- *Déclaration de Paris issue du Congrès mondial des ressources éducatives libres (REL), Paris, 20-22 juin 2012.
http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/Events/Declaration%20de%20Paris%20des%20REL_01.pdf*
- *Déclaration du XVIII^e Forum des ministres de la Culture et de hauts fonctionnaires de politiques culturelles de l'Amérique latine et des Caraïbes, 21-22 juillet 2011, Santa Cruz de la Sierra, Bolivie.
http://www.lacult.org/encuentros/showitem.php?uid_ext=&getipr=MTkzLjI0Mi4xOTluOQ==&id=19&tipo=16&lg=1*
- *Accord de libre-échange États-Unis d'Amérique et Australie, 2005.*
- *Accord de libre-échange États-Unis d'Amérique et Maroc, 2006.*

ANNEXE IV

Événements au cours desquels les Parties ont invoqué ou utilisé la Convention de 2005¹²

Les événements figurant en italique sont ceux énoncés lors de la deuxième consultation. Les événements peuvent être consultés sur le site web de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/index.php?id=65590&L=1>

Réunions ministérielles :

Amériques

- *Cinquième Réunion des ministres et des hauts fonctionnaires chargés de la Culture dans les Amériques, novembre 2011, Washington, États-Unis. http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_10/CIDI03149E02.doc.*
- XVIII^e Forum des ministres de la Culture et de hauts fonctionnaires de politiques culturelles de l'Amérique latine et des Caraïbes, 21-22 juillet 2011, Santa Cruz de la Sierra, Bolivie. http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Havana/pdf/Declaracion_XVIII_Foro.pdf
- *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEDEC), 2-3 février 2011, Québec, Canada. <http://apf-francophonie.org/cidec/>*
- MERCOSUR, XXXI^e Réunion des ministres de la Culture du MERCOSUR, 20 novembre 2010, Rio de Janeiro, Brésil.
- MERCOSUR, I^{ère} Réunion technique sur la diversité culturelle, 4 septembre 2010, Rio de Janeiro, Brésil.
- Troisième réunion interaméricaine des ministres de la Culture et hauts fonctionnaires, (CIDI/REMIC-III/RES. 2/06), 13-15 novembre 2006, Montréal, Canada.

Asie

- *Forum ministériel de la région Asie-Pacifique sur la diversité des expressions culturelles, 9-11 mai 2012, Dhaka, Bangladesh. <http://www.culdivminforum.gov.bd/>*
- 4^e Rencontre ASEM des ministres de la Culture, 8-10 septembre 2010, réunion Asie-Europe, Poznan, Pologne.

Europe

- 27^e Conférence ministérielle de la Francophonie, 1-2 décembre 2011, Paris, France.
- *9th Regional Summit of Heads of State of South East Europe, September 2nd 2011, Belgrade, Serbia.*
- Conférence ministérielle de la Commission européenne, 5^e anniversaire de l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 8 décembre 2010, Bruxelles, Belgique.
- 26^e Conférence ministérielle de la Francophonie, 20-21 octobre 2010, Montreux, Suisse.
- *8^{ème} Conférence des ministres de la Culture de la région de la mer Baltique, 16-17 octobre 2008, Riga, Lettonie. <http://www.cbss.org/Education-Culture/creating-an-accessible-and-attractive-region>.*

¹² Par ordre chronologique décroissant.

Réunions internationales/régionales/nationales :

Asie et Océanie

- *Atelier sur la « Coopération UE-Chine pour la croissance dans l'industrie culturelle et la mise en œuvre de la Convention de 2005 », mai 2012, Hefei, Chine.*
- 5th World Summit on Arts and Culture, October 3-6 2011, Melbourne, Australia.
- Forum mondial du dialogue interculturel, 7-9 avril 2011, Bakou, Azerbaïdjan.
- Séminaire régional Asie-Pacifique « Les politiques de soutien aux industries culturelles : contribuer à une maîtrise de la mondialisation par la diversité culturelle », décembre 2008, Siem Reap, Cambodge. http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Actes_2008_brap.pdf.
- Conférence intitulée "Cultural Policy: Asian and European Perspectives", 26-27 novembre 2008, Hanoi, Vietnam.

Amériques

- *Symposium organisé dans le cadre de MERCOSUR Culture « Reflexiones acerca de la convención sobre la protección y la promoción de la diversidad de las expresiones culturales (2005): A 10 años de la Declaración Universal sobre la Diversidad Cultural » (Réflexions sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) : Dix ans de la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle), 18-19 avril 2012, Buenos Aires, Argentine. <http://www.youtube.com/watch?v=zknx0W-yNc&list=UU8gyOzFRVhhkjXkEPufnXOg&index=7&feature=plcp>*
- Rencontre interaméricaine sur la diversité culturelle, 19-22 mai 2011, Toluca, Mexique
- Tenth session of the United Nations Permanent Forum on Indigenous Peoples, 16-27 May 2011, New York, United States of America.
- Assemblée Générale du Comité Ibéro-américain de la Confédération Internationale des Sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), 28-29 avril 2011, Montevideo, Uruguay.
- 30th Board Meeting of the International Federation of Arts Councils and Culture Agencies (IFACCA), April 18-19 2011, Havana, Cuba.
- Assemblée générale des Nations Unies, 20 décembre 2010, New York, États-Unis d'Amérique.
- United Nations, Millennium Development Goals Summit, September 20-22 2010, New York, United States.
- 3^e Congrès ibéro-américain de la Culture, 1-4 juillet 2010, Medellín, Colombie.
- *Third Global Forum of the UN Alliance of Civilizations. Bridging Cultures, Building Peace, 27-29 May 2010, Rio de Janeiro, Brazil. unicrio.org.br/img/rio-aoc-forum-program.pdf*
- Encuentro internacional sobre la diversidad cultural: Segundo Congreso de la Federación Internacional de Coaliciones para la Diversidad Cultural, 5-8 de noviembre 2009, Salvador de Bahía, Brasil.
- XII^e Sommet de la Francophonie, 17-19 octobre 2008, Québec, Canada.
- Forum "Ignite the Americas", 15-21 septembre 2008, Toronto, Canada.

Europe

- *Consultation organisée par la Commission nationale lettone concernant les politiques culturelles des États membres de l'Union européenne au sein de la région de la mer Baltique intitulée « La mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », décembre 2011.*
- *Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles - Le livre demain : Le futur de l'écrit, 6-8 juin 2011, Monza, Italie.*
- *Forum économique mondial, 26-30 janvier 2011, Davos-Klosters; Suisse.*
- *XIII^e Sommet de la Francophonie, 22-24 octobre 2010, Montreux, Suisse.*
- *Conférence internationale "Diversity and Culture in Europe", 6 novembre 2008, Riga, Lettonie.*

Séminaires/conférences :

- *Réunion destinée aux Commissions nationales africaines, « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », Abidjan, Côte d'Ivoire, 8 juin 2012. <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/programmes/capacity-building-in-africa/information-session-in-cote-divoire-for-28-national-commissions/>*
- *UNESCO Regional Forum "Writing, publishing, translating: building cultural diversity in Southeast Europe", March 31st to April 1st 2011, Ljubljana, Slovenia.*
- *International Symposium on "Musical instruments of Turkic-speaking countries", December 16-17 2010, Baku, Azerbaijan.*
- *4^e Forum international sur l'industrie culturelle (ICI FORUM 2010), 17-18 novembre 2010, Beijing, Chine.*
- *ASEM Seminar on preserving and promoting the Diversity of Cultural Expressions: Sharing Asian and European Experiences, December 15-16 2008, Hanoi, Vietnam.*
- *Séminaire européen intitulé « De la ratification à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », 26 août 2006, Bratislava, Slovaquie.*

Célébrations :

- *Atelier de création des capacités, 29-30 juin 2012, San José, Costa Rica*
- *CUBADISCO ; 14-22 mai 2011, Santiago de Cuba, Cuba*
- *Festival des Caraïbes - Fête du Feu, 3-9 juillet 2011, Santiago de Cuba, Cuba*
- *Foire Internationale de l'artisanat FIART, 9-19 décembre 2010, La Havane, Cuba*
- *International Festival of Ashugs, October 20th to 28th 2011, Baku, Azerbaijan*
- *International Jazz Festival, October 16th to 30th 2010, Baku, Azerbaijan*
- *Second international Mugam Festival, March 14th to 21st 2011, Baku, Azerbaijan*